



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2021-301

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **DIECCTE / Direction**

971-2021-11-15-00007 - Arrêté DEETS du 15 novembre 2021 portant délégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe. (5 pages) Page 3

971-2021-11-24-00006 - Décision DEETS du 24 novembre 2021 relative à la modification de la composition du bureau de vote de la DEETS Guadeloupe pour les élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe. (2 pages) Page 9

DIECCTE

971-2021-11-15-00007

Arrêté DEETS du 15 novembre 2021 portant  
délégation de signature à la direction de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités (DEETS) de la Guadeloupe.



**Arrêté DEETS du 15 novembre 2021  
portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe**

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 12 décembre 2019 portant délégation de signature aux responsables d'unités opérationnelles sur le BOP 354 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 3 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain FRANCES, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

## Arrête

### Titre I – Suppléance direction

**Article 1** – En cas d'absence de **Monsieur ALAIN FRANCES**, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE**, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie » et à **Madame MARIE-CHRISTINE LENAOUR**, directrice adjointe et responsable du pôle solidarités, pour l'ensemble des décisions listées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, selon à qui l'intérim aura été confié.

**Article 2** – En cas d'absence simultanée du directeur et de ses adjoints, sera désigné, parmi le directeur de cabinet et les responsables de pôle, le bénéficiaire de la subdélégation de signature pour l'ensemble des décisions listées dans l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé.

## Titre II – Administration générale

### *Pôle T - Travail*

**Article 3** - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur ALAIN-FELIX MATHIEU**, responsable du pôle T « travail », à effet de signer les actes listés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

**Article 4** - En l'absence du responsable du pôle « travail », la subdélégation visée à l'article 3 est confiée à son suppléant désigné : **Monsieur ALEXANDER LAGRANDCOURT** ou **Madame AGNES LAUTONE**.

### *Pôle 3E – Entreprises, emploi et économie*

**Article 5** - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur LUDOVIC DE GAILLANDE**, directeur adjoint et responsable du pôle 3E « entreprises, emploi et économie », à effet de signer les actes listés aux articles de 3 à 12 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

**Article 6** - En l'absence du responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », la subdélégation visée à l'article 5 est confiée à son suppléant désigné : **Madame AGNES BRUNET-TESSIER**, **Madame ALIANE CASSIN** ou **Madame LOVELY NICOISE** chacun sur son champ de compétence. .

### *Pôle C - Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie*

**Article 7** - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur ERIC EBERSTEIN**, responsable du pôle « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », à effet de signer les actes listés aux articles 13 et 14 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

**Article 8** - En l'absence du responsable du pôle C « Consommation, concurrence, répression des fraudes et métrologie », la subdélégation visée à l'article 7 est confiée à son suppléant désigné : **Madame VERONIQUE GUIBERT-BRAND** ou **Madame CATHERINE RINALDI**.

### *Pôle S – Solidarités*

**Article 9** – Subdélégation de signature est donnée à **Madame MARIE-CHRISTINE LENAOUR**, directrice adjointe, responsable du pôle « Solidarités », à effet de signer les actes listés à l'article 15 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

**Article 10** – En l'absence du responsable du pôle S « Solidarités », la subdélégation visée à l'article 9 est confiée à son suppléant désigné : **Madame Pascale PEPE**. En l'absence simultanée de **Madame Marie-Christine LENAOUR** et de **Madame Pascale PEPE**, la subdélégation visée à l'article 9 est confiée à **Madame Danielle PELLI**, **Mme Laurence DIB**, ou **Monsieur Martin CANEVAL**, chacun sur son champ de compétence.

### *Administration générale*

**Article 11** - En l'absence du directeur ou de son intérimaire désigné, subdélégation de signature est confiée à **Monsieur PHILIPPE CEROL** à effet de signer les actes listés à l'article 16 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23.

*Unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin*

**Article 12** - Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur CHRISTIAN BALIN**, responsable de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à effet de signer les actes listés aux articles 2 à 15 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé, dans les limites fixées à son article 23 sur son champ de compétence territoriale.

**Article 13** - En l'absence du responsable de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la subdélégation visée à l'article 12 est confiée à **Madame MARIE-LAURE LAQUITAINE**.

**Titre III – Ordonnancement secondaire**

**Article 14** - Subdélégation de signature est donnée à effet de signer les actes listés à l'article 17 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé :

	BOP 102	BOP 103	BOP 124	BOP 111	BOP 123	BOP 134	BOP 155	BOP 159	BOP 354	BOP 305	BOP 104	BOP 147	BOP 157	BOP 177	BOP 183	BOP 304
Alain-Félix MATHIEU (pôle T)				X												
Ludovic de GAILLANDE (pôle 3E)	X	X			X	X		X		X						
Eric EBERSTEIN (pôle C)						X										
Marie- Christine LENAOUR (pôle S)											X	X	X	X	X	X

**Article 15** - En l'absence du directeur, ou de son intérimaire désigné, sa délégation pour chacun des BOP visés à l'article 17 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature susvisé est confiée à **Madame SANDRA NEBLAI**.

**Article 16** - Subdélégation de signature est donnée pour la fonction de validation dans l'outil CHORUS des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- **Madame Sandra NEBLAI,**
- **Madame Fabienne GERMAIN,**
- **Madame Obertine BEVIS-SURPRISE.**
- **Et Madame Claude MARCHETTI.**

**Titre IV – Exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable**

**des marchés publics et accords-cadres**

Sans objet ~

**Titre V – Application et publication**

**Article 17** - Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de signature. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 18** - Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe et les subdélégués sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 15 novembre 2021

ALAIN BRANCO



**Délais et voies de recours :**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# DIECCTE

971-2021-11-24-00006

Décision DEETS du 24 novembre 2021 relative à la modification de la composition du bureau de vote de la DEETS Guadeloupe pour les élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

DECISION DU 24 NOVEMBRE 2021

relative à la composition du bureau de vote de la DEETS de Guadeloupe pour les élections des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de GUADELOUPE.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Pour l'accomplissement des opérations électorales des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, le bureau de vote électronique de la DEETS de Guadeloupe est composé comme suit :

<b>Composition</b>	<b>Nom Prénom</b>
<b>Président titulaire</b>	EBERSTEIN Eric
<b>Président suppléant (le cas échéant)</b>	FRANCES Alain
<b>Secrétaire titulaire</b>	FARENC Karine
<b>Secrétaire suppléant (le cas échéant)</b>	CEROL Philippe

<b>Organisation syndicale</b>	<b>Nom Prénom (délégué et, le cas échéant, délégué suppléant)</b>
<b>CGTG</b>	COUCHY-GUICHERON Leslie (délégué)
<b>CGTG</b>	MOESTUS Justin (délégué suppléant)
<b>CFDT</b>	DARMALINGON Charly (délégué)
<b>CFDT</b>	BIENVENU Marie-Dominique (délégué suppléant)

**Article 2**

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3**

Le directeur de de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans le bureau de vote.

Fait à Gourbeyre, le 24 novembre 2021

**Pour le Directeur  
Le directeur adjoint**



**Ludovic de Gaillande**